

Le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels ou DUERP est un document qui constate chacun des risques encourus par vos salariés, classés par gravité. Si son objectif est de limiter ou anéantir tout risque d'accident de travail ou de maladie professionnelle, il présente aussi les actions de prévention.

### **Qui est concerné ?**

Toutes les entreprises dès l'embauche de son premier salarié doivent mettre en place ce document. Il doit être mis à jour chaque année et à chaque modification des conditions de travail.

### **A qui sert-il ?**

- Aux délégués et représentants du personnel
- Aux agents de l'inspection du travail
- A la Médecine du Travail
- Aux agents de la Sécurité Sociale
- Aux salariés (il doit être affiché et consultable)

### **Les renseignements à inscrire au DUERP**

- Liste de risques portant atteintes à la santé du salarié (bruit, gaz, postures, stress, chutes...)
- Les causes reconnues ou éventuelles
- Les conséquences reconnues ou éventuelles
- L'estimation du degré de gravité du risque (qui permet un classement des risques par priorités)
- Les mesures de prévention mises ou à mettre en place (visites médicales préventives, amélioration ergonomique des postes de travail, formations...)

### **Comment établir le DUERP ?**

Pour commencer, vous devez demander une fiche établissement à votre Médecine du Travail. Celle-ci viendra visiter vos locaux et fera une première analyse des risques. Il est conseillé d'établir un livret d'accueil pour les nouveaux salariés. Cela permet de lister les procédures de sécurité de l'entreprise. Nous conseillons également de vérifier que votre contrat d'assurances couvre les fautes inexcusables.

Vous pouvez établir votre DUERP seul, avec les salariés/le CHSCT, avec un tiers. Cependant le faire seul n'est pas très objectif. **e-care expertise-comptable et innovation** vous propose une aide dans cette élaboration. Nous viendrons visiter vos locaux, auditer les processus de travail, puis vous conseillerons sur les améliorations à apporter.

### **Sans DUERP, quelles sont les sanctions ?**

- S'il est inexistant, de 1 500 à 3 000€ d'amende
- S'il n'est pas affiché ou non consultable, 3 750€ d'amende et potentiellement 1 an d'emprisonnement
- S'il n'est pas mis à disposition de l'Inspection du Travail : 3 750€ d'amende
- S'il n'est pas présenté à l'Inspecteur du Travail : 450€ par salarié
- s'il est inexistant et en cas d'accident ou maladie professionnelle, les tribunaux peuvent condamner l'employeur pour faute inexcusable